

1.1.1.4 PRISE EN CHARGE POST-DON :

Tout prélèvement de sang destiné à la transfusion est suivi obligatoirement d'un temps de repos de 10 à 15 minutes et d'une collation.

Pour prévenir certains incidents, le donneur doit avertir la structure transfusionnelle en cas de :

- Remise en cause des réponses aux questions posées au cours de l'entretien pré don
- Apparition de symptômes évoquant une maladie ou un effet indésirable lié au don
- Information utile non transmise au cours de l'entretien pré don.

1.1.2 DON DE SANG AUTOLOGUE :

C'est un procédé où le patient est son propre donneur. Il n'est autorisé que sur prescription du médecin traitant et après consentement écrit du patient ou de son tuteur. Cette technique permet une économie de sang et assure le maximum de sécurité transfusionnelle. Elle est appliquée selon un protocole établi conjointement entre l'établissement de transfusion sanguine et le service demandeur (cf. circulaire n°91/2000 du 13 octobre 2000 relative à la transfusion autologue programmée).

1.1.3 PRELEVEMENT THERAPEUTIQUE :

C'est le prélèvement de sang à visée thérapeutique comme lors de l'hémochromatose et de la polyglobulie. Le prélèvement est effectué sous la responsabilité médicale de la structure transfusionnelle sur prescription du médecin traitant qui doit spécifier, en outre, la quantité et le rythme des prélèvements ainsi que les examens biologiques de contrôle à effectuer.

Le sang prélevé doit porter sur l'étiquette la mention "non transfusable" et être détruit suivant la procédure de gestion des déchets septiques.

1.2 PRELEVEMENT PAR APHERESE :

Le prélèvement d'un produit sanguin par apherèse est effectué par un personnel de la santé sous la responsabilité d'un docteur en médecine qualifié. Cette technique entre dans la stratégie d'économie de sang et d'assurance de la sécurité transfusionnelle.

Le donneur doit être informé des conditions de prélèvement et averti des risques éventuels. La sélection des donneurs est effectuée, dans le respect de la sécurité du receveur et de l'intégrité du donneur avec une attention particulière pour l'état cardiovasculaire et la fonction rénale.

1.2.1 DON DE PLASMA PAR APHERESE : PLASMAPHERESE

Les prélèvements de plasma par apherèse sont effectués chez les sujets âgés de 18 à 60 ans.

Au-delà de l'âge de 60 ans, l'aptitude au don de plasma est laissée à l'appréciation du médecin.

La quantité de plasma à prélever ne doit pas excéder 600 ml par don. L'intervalle minimum entre deux dons de plasma ou entre un don de plasma et un don de sang est de 2 semaines. Les contrôles biologiques sont les mêmes que pour le don du sang en plus d'une protidémie avant le premier prélèvement et tous les quatre dons qui doit être au minimum de 60g/l.

